

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Vendeville,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la demande de travaux présentée par l'Entreprise Métropole Travaux Publics (M.T.P.) Val de Deûle n° 1 - Rue de Lille - 59890 QUESNOY SUR DEULE en vue d'un branchement d'assainissement Rue du Cimetière à l'angle du n° 40, rue de Seclin à VENDEVILLE.

CONSIDERANT que les travaux d'une durée d'environ un mois débuteront le Lundi 17 Octobre 2022 et devront être terminés le Mercredi 16 Novembre 2022 au plus tard,

Qu'il y a lieu, en conséquence de prendre des mesures de restriction de circulation et de stationnement interdit « 30 mètres de part et d'autre » côté pair et impair rue du Cimetière angle du n°40, rue de Seclin, avec la mise en place de ponts lourds pour que les véhicules des résidents puissent passer à partir de 15 h 30 jusqu'à 7 h 30 le lendemain matin.

L'affichage de cet arrêté devra être effectué 48 heures avant,

SUR proposition de Monsieur le Maire de Vendeville,

A R R E T E

N° 181-2022-10-06

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux qui débuteront le Lundi 17 Octobre 2022 pour une durée d'un mois, il y a lieu, en conséquence de prendre des mesures de restriction de circulation et de stationnement interdit « 30 mètres de part et d'autre » côté pair et impair rue du Cimetière angle du 40, rue de Seclin, avec la mise en place de ponts lourds pour que les véhicules des résidents puissent passer à partir de 15 h 30 jusqu'à 7 h 30 le lendemain matin.

ARTICLE 2 : L'entreprise MTP - Métropole Travaux Publics à Quesnoy sur Deûle aura à charge de prévenir quelques jours avant la date d'exécution des travaux les riverains, du stationnement qui pourrait gêner l'opération.

ARTICLE 3 : L'entreprise - Métropole Travaux Publics à Quesnoy sur Deûle chargée de l'exécution des travaux, assurera sous sa pleine et entière responsabilité, l'installation et le maintien de la signalisation et de la présignalisation de chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise - Métropole Travaux Publics à Quesnoy sur Deûle et transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Président de Lille Métropole Communauté Urbaine,
- Madame le Commandant de Police de Wattignies,

Fait à Vendeville, le 6 Octobre 2022

Le Maire,


Ludovic PROISY